



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2021

PRESIDENCE : Monsieur Philippe EMMANUEL

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22
23 à partir du 4.1

VOTANTS : 27
28 à partir du
4.1

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – CHARRUAU – BUCHER – GUITTARD – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO -- MAGNIER – NOVILO -- D'ASTA -- LEMOINE J. – DA COSTA – BOYÉ – POLLION – LE GUELLAUT (à partir du 4.1) – GAMPACKAT – BERNARD – GISQUET – JACOB – LE PAVEC —MARTEAU – LOTODE -- EDEYER formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Vanina INCERTI avait donné pouvoir à Monsieur Philippe EMMANUEL
Madame Andreia DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame Maria D'ASTA
Monsieur Guillaume LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur Wulfran GAMPACKAT
Madame Marie-Laure ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur Laurent GISQUET
Monsieur Serge VILLAIN avait donné pouvoir à Monsieur Laurent LE PAVEC

ABSENTE :

Madame Léa DAUCHEZ

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame Bucher comme secrétaire de séance :

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur VILCHES en sa qualité de conseiller municipal. Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le conseiller municipal démissionnaire doit être remplacé par un candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier Elu. Le poste a donc été proposé à Madame Léa DAUCHEZ ; celle-ci l'a refusé par courrier en date du 5 juillet.

Monsieur EDEYER demande que les précisions relatives aux exonérations des redevances sur le domaine public demandées lors du dernier conseil municipal soient envoyées par mail.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2021 :

Aucun commentaire n'étant formulé, le PV est approuvé à l'unanimité.

II. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DU 03/07/2020

27/05/2021	2021_002_ADM	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021
24/06/2021	2021_003_ADM	Convention de prêt à usage immobilier

Pas de questions sur ces deux décisions.

III. FINANCES

3.1 Revalorisation des tarifs municipaux et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021-2022.

Il informe qu'un accueil soir élémentaire sera proposé aux familles à compter de septembre 2021 à la même tarification que l'étude.

Il précise également que les forfaits semaine vacances (5jrs/4jrs/3jrs/2jrs) seront appliqués selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale, uniquement pour les Chartripontains.

Par ailleurs, il soumet à l'approbation du conseil municipal le règlement intérieur 2021/2022 des accueils de loisirs élémentaire et maternel, de la restauration scolaire et des transports (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 22 juin 2021.

- ⇒ **DECIDE** de fixer les tarifs proposés au public selon le tableau joint pour l'année scolaire 2021-2022 et ce à compter du 07 juillet 2021.
- ⇒ **ADOpte** le règlement intérieur 2021/2022 des accueils de loisirs élémentaire et maternel, de la restauration scolaire et des transports (document joint).

3.2 Revalorisation des tarifs municipaux durant la période de crise sanitaire

Monsieur le Maire propose, une adaptation des tarifs municipaux suite à la crise sanitaire pour la période du mois d'avril 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des Finances du 22 juin 2021

Considérant que les écoles ont été fermées du 06 avril 2021 au 23 avril 2021 et ont repris le 26 Avril 2021.

Considérant qu'un accueil des enfants à l'école depuis le 6 avril s'est organisé pour les enfants dont les familles étaient désignées comme « prioritaires » soit deux semaines (1/2).

Considérant qu'un accueil des enfants à l'école depuis le 6 avril s'est organisé pour les enfants dont les familles étaient désignées comme « non-prioritaires » soit une semaine (1/4).

Considérant qu'un accueil de loisirs pendant les vacances d'avril s'est organisé pour les enfants dont les familles étaient désignées comme « prioritaires », pas de changement tarifaire pour les vacances.

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'adapter certains tarifs votés lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

- ⇒ **DECIDE** de fixer les tarifs proposés au public selon le tableau joint pour la période de crise sanitaire du mois d'avril 2021.
- ⇒ **DIT** que les tarifs des prestations périscolaires facturées au forfait et assurées pendant le mois d'avril 2021 sont appliqués pour moitié (=tarif/2 ou =tarif/4).
- ⇒ **PRECISE** que les tarifs relatifs aux vacances, comme tous les autres tarifs, ne sont pas modifiés.

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création de postes

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer trois postes pour le service urbanisme :

Un poste de directrice du cadre de vie et de l'aménagement, sur un poste de catégorie B

Un poste de gestionnaire infraction/contentieux sur un cadre d'emploi de catégorie C

Un poste d'assistante des services urbanisme et aménagement sur un cadre d'emploi de catégorie B ou C.

La création du poste de directrice du cadre de vie et de l'aménagement engendre la suppression d'un poste de responsable du service urbanisme (grade de technicien). Cette suppression a été présentée au comité technique du 29 juin 2021.

Les postes de gestionnaire infraction/contentieux et assistante des services urbanisme et aménagement sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle.

Par ailleurs le développement des besoins en service informatique (matériels, logiciels, maintenance...), en téléphonie, génère la nécessité de renforcer ce service. La création d'un poste d'apprenti est donc préconisée.

De plus, des agents ayant réussi leur examen professionnel, la création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est proposée afin de les nommer. Trois postes d'adjoint technique territorial sont parallèlement supprimés.

Enfin l'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne au 1^{er} juillet 2021 d'un agent au grade d'assistant territorial de conservation, nécessite la création de ce poste et la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré à la majorité (1 ABSTENTION : Madame Marie-Laure ROQUELLE),

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26-01-1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs

- ⇒ **DECIDE** la création des postes suivants :
 - Un poste de directrice du cadre de vie et de l'aménagement,
 - Un poste de gestionnaire infraction/contentieux
 - Un poste d'assistante des services urbanisme et aménagement
 - Un poste d'apprenti des services logistiques informatiques
 - Trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'assistant territorial de conservation
- ⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - Un poste de responsable du service urbanisme
 - Trois postes d'adjoint technique territorial
 - Un poste d'adjoint territorial du patrimoine

V. VOIRIE

5.1 Dénomination d'un tronçon de la rue des Vannes en sente des Vannes

Monsieur MENGELLE-TOUYA fait part au conseil municipal de la topographie de la rue des Vannes. Le début de cette rue est carrossable sur 60ml, puis se trouve une sente végétalisée sur 250ml et enfin la rue redevient carrossable sur 850ml.

Une nouvelle identification faciliterait à la fois l'intervention des services d'urgence mais également la gestion des livraisons en tout genre.

Ce changement de dénomination se fait avec l'accord unanime des riverains et a été validé lors de la commission voirie du 04 mars 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

- ⇒ **DONNE SON ACCORD** pour que la rue des Vannes soit renommée sur une longueur de 310ml
- ⇒ **DECIDE** de nommer ce tronçon de 310ml « Sente des Vannes »

VI. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question au sein du Conseil Municipal, la réunion du conseil est close à 18 heures 28 minutes.

Le Maire

Philippe EMMANUEL

